ANNEXE 51-102A3 DÉCLARATION DE CHANGEMENTS IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

First Phosphate Corp. (la « **société** » ou « **First Phosphate** ») 1055 West Georgia Street 500 Royal Centre, P.O. Box 11117 Vancouver, Colombie-Britannique V6E 4N7

Rubrique 2 Date du changement important

23 février 2023.

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué de presse a été publié et diffusé par Newsfile Corp. le 24 février 2023, et une copie a été déposée sous le profil de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 23 février 2023, la société a demandé l'arrêt volontaire de la négociation de ses actions ordinaires dans l'attente de la diffusion d'informations relatives à la conclusion d'un protocole d'accord avec Prayon S.A. ("Prayon"). Le matin du 24 février 2023, la Société a annoncé qu'elle avait signé un protocole d'accord ("MOU") daté du 23 février 2023 avec Prayon. Suite au communiqué de presse, l'arrêt de la négociation de ses actions ordinaires a été levé et les actions ordinaires de la Société ont repris leur négociation le matin du 24 février 2023, à 10h30 (EST).

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1: Description complète des changements importants

Voir le communiqué de presse joint à l'annexe « A ».

5.2 : Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 de la Norme canadienne 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Aucun renseignement n'a été omis au motif qu'il s'agit d'information confidentielle.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce changement important, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Bennett Kurtz

Chef des finances, directeur administratif et administrateur

T: 416-200-0657

Courriel: <u>bennett@firstphosphate.com</u>

Rubrique 9 Date de la declaration

28 février 2023

ANNEXE « A »

(Voir ci-joint)

First Phosphate Corp signe un protocole d'accord avec Prayon, leader mondial de la production et de la technologie de l'acide phosphorique purifié

Saguenay, Québec--(Newsfile Corp. - 24 février 2023) - First Phosphate Corp. (CSE: PHOS) (FSE: KD0) (« First Phosphate » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer qu'elle a signé un protocole d'entente (« PE ») daté du 23 février 2023 avec Prayon SA d'Engis, Belgique (« Prayon »), le plus grand producteur européen d'acide phosphorique purifié.

Afin d'accélérer le plan d'intégration de First Phosphate dans l'industrie nord-américaine des batteries lithiumfer-phosphate (LFP), le protocole d'entente engage les parties à collaborer pour évaluer la faisabilité et le potentiel de partenariat dans les domaines suivants :

- Production et offtake de concentré de phosphate
- Partenariat pour le traitement de l'acide phosphorique de qualité LFP
- Licence pour l'établissement de production d'acide phosphorique de qualité LFP
- Développement de l'usine de fabrication de matériau actif de cathode LFP

Production et offtake de concentré de phosphate

First Phosphate et Prayon se sont engagés à étudier la possibilité d'un accord d'achat à long terme. Prayon a besoin de concentré de phosphate et est intéressée par l'achat de concentré provenant des éventuelles opérations minières de First Phosphate, sous réserve de spécifications. Cette matière première serait transformée en acide phosphorique de qualité marchande (MGA), puis en acide phosphorique purifié (PPA) dans l'usine de Prayon située à Engis, en Belgique.

Partenariat pour le traitement de l'acide phosphorique de qualité LFP

First Phosphate et Prayon ont convenu d'étudier le potentiel d'un accord à long terme pour le traitement à frais partagés de l'acide phosphorique purifié.

Installation de production d'acide phosphorique de qualité LFP

First Phosphate envisage le développement de sa propre installation de production d'acide phosphorique de qualité batterie LFP, entièrement dédiée et destinée à un usage captif. First Phosphate et Prayon ont convenu de discuter des modalités et des conditions d'une licence pour l'expertise technologique de Prayon dans la fabrication d'acide phosphorique de qualité marchande et de qualité LFP, afin de permettre à First Phosphate d'établir ses propres installations d'acide phosphorique au Québec, au Canada. La méthodologie de fabrication serait basée sur les technologies de traitement les plus respectueuses de l'environnement, sûres et exemptes de solvant de Prayon, qui incluent des options pour le recyclage complet du gypse.

Projet d'usine de fabrication de matériau actif de cathode LFP

Prayon connaît bien la production de matériel actif cathodique LFP et a exprimé son intérêt en collaboration avec First Phosphate pour étudier la faisabilité d'une installation de production de

matériel actif cathodique LFP d'envergure nord-américaine basée au Québec, au Canada.

« La batterie LFP représente déjà un produit chimique de pointe mondialement reconnu, mais son offre manufacturière nationale est encore limitée en Europe et en Amérique du Nord. L'annonce d'aujourd'hui ouvre la voie à la capacité de production terrestre en Amérique du Nord, a déclaré le président de First Phosphate, Peter Kent. N'oublions pas que la technologie des batteries LFP a été développée il y a des décennies en partenariat avec des chercheurs du Québec, du Canada, des États-Unis et de l'Europe. »

« Nous sommes heureux de collaborer avec First Phosphate et de mettre à l'essai nos technologies reconnues pour la production et le traitement de l'acide phosphorique de haute qualité destiné à alimenter l'industrie des batteries LFP en Amérique du Nord », a déclaré Marc Collin, directeur de la technologie chez Prayon. « L'opportunité de partenariat avec First Phosphate est une étape importante dans nos initiatives de diversification mondiale. »

First Phosphate et Prayon construisent une relation transatlantique stratégique pour permettre à l'Europe et à l'Amérique du Nord d'acquérir une énergie verte et une indépendance minérale essentielle. Les parties prévoient de continuer à travailler en collaboration avec les gouvernements québécois, canadien, américain, wallon, belge et européen à cette fin.

Ni la Bourse canadienne des valeurs mobilières (« CSE ») ni son organisme de réglementation du marché (tel que ce terme est défini dans les politiques de la CSE) n'ont examiné ou accepté la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.

-30-

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

Pierre Cossette Vice-Président, Affaires corporatives pcossette@firstphosphate.com Tél: +1 (514) 791-9280

Relations avec les investisseurs : <u>investor@firstphosphate.com</u> Relations avec les médias: <u>media@firstphosphate.com</u>

Site Web: <u>www.FirstPhosphate.com</u>

Suivre First Phosphate sur:

Twitter: https://twitter.com/FirstPhosphate

LinkedIn: https://www.linkedin.com/company/first-phosphate/

À propos de First Phosphate Corp.

First Phosphate est une société de développement minier qui se consacre entièrement à l'extraction et à la purification du phosphate pour la production de matériaux actifs de cathode pour l'industrie des batteries au lithium-fer-phosphate (« LFP »). First Phosphate s'engage à produire à un niveau de pureté élevé, selon les normes ESG et avec une faible empreinte carbone anticipée. First Phosphate prévoit une intégration verticale à partir de la mine, directement dans les chaînes d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries LFP d'Amérique du Nord qui ont besoin d'un matériau actif de cathode LFP de qualité batterie émanant d'une source d'approvisionnement cohérente et sûre. First Phosphate détient plus de 1 500 km² de claims miniers dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean au Québec, Canada, qu'elle développe activement. Les propriétés de First Phosphate consistent en une roche phosphatée ignée anorthosite rare qui produit généralement des matières phosphatées d'une grande pureté, dépourvues de concentrations élevées d'éléments nocifs.

À propos de Prayon SA

Basée en Belgique, Prayon est une société de recherche, de développement et de production de phosphates de premier plan au niveau mondial. Prayon emploie 1 400 personnes et compte plus de 140 ans d'expérience. Le groupe Prayon possède des sites de production en Belgique, en France, en Suisse et aux États-Unis, des sites de recherche et de développement en Belgique et un centre d'essai et de validation en Bulgarie (Technophos). OCP et Wallonie Entreprendre (WE) sont les deux actionnaires de Prayon. L'OCP est l'entreprise publique marocaine qui exploite des mines de phosphate, fabrique de l'acide phosphorique et produit des engrais. Les activités de l'OCP s'étendent sur les cinq continents tout au long de la chaîne de valeur, de l'exploitation minière et de la fabrication à l'éducation et au développement communautaire.

WE est un groupe de capital-investissement du secteur public qui vise à accélérer la croissance et la transformation des entreprises wallonnes au profit du développement économique et de l'emploi en Wallonie (Belgique).

Informations prospectives et mises en garde

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse constituent des énoncés prospectifs en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toute déclaration contenue dans le présent communiqué de presse qui n'est pas une déclaration de fait historique peut être considérée comme une déclaration prospective. Les déclarations prospectives sont souvent identifiées par des termes tels que « peut », « devrait », « anticiper », « s'attendre à », « potentiel », « croire », « avoir l'intention » ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions similaires. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse comprennent des déclarations relatives à : l'engagement de la Société à produire des matériaux phosphatés de haute pureté selon les normes ESG complètes et avec une faible empreinte carbone ; les plans de la Société d'intégrer directement les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; le développement proposé par la Société de ses claims miniers dans la région du Saguenay ; la conclusion des ententes définitives proposées envisagées par le protocole d'entente entre la Société et Prayon, et d'autres collaborations et coentreprises potentielles entre les parties ; l'annonce du protocole d'entente qui jette les bases d'une capacité de production terrestre de PFL en Europe et en Amérique du Nord ; et le fait que la collaboration entre la société et Prayon permettra à l'Europe et à l'Amérique du Nord d'acquérir une indépendance en matière d'énergie verte et de minéraux essentiels, ainsi que les plans visant à atteindre cet objectif grâce à une coopération continue avec les entités gouvernementales mentionnées dans le présent document.

Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse reposent sur certaines hypothèses et sur des événements futurs attendus, à savoir : la capacité de la Société à produire des matières phosphatées de grande pureté selon les normes ESG dans le cadre d'une empreinte carbone réduite ; la capacité de la Société à s'intégrer directement dans les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de piles LFP ; la capacité de la Société à développer ses claims miniers dans la région du Saguenay ; la conclusion par la Société et Prayon des ententes définitives envisagées dans le protocole d'entente, et d'autres collaborations et coentreprises potentielles entre les parties ; l'annonce du protocole d'entente jettera les bases d'une capacité de production terrestre de piles LFP en Europe et en Amérique du Nord ; et la collaboration entre la Société et Prayon permettra à l'Europe et à l'Amérique du Nord d'acquérir une indépendance en matière d'énergie verte et de minéraux essentiels, ainsi que la capacité de poursuivre cet objectif grâce à la coopération continue avec les entités gouvernementales mentionnées dans le présent document.

Ces déclarations impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, les performances ou les réalisations

diffèrent matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : l'incapacité de la Société à produire des matériaux phosphatés de haute pureté à la pleine norme ESG sous une faible empreinte carbone ; l'incapacité de la Société à s'intégrer directement dans les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; l'incapacité de la Société à développer ses claims miniers dans la région du Saguenay ; la Société et Prayon ne concluent pas tout ou partie des accords définitifs envisagés par le protocole d'entente, ou d'autres collaborations et coentreprises potentielles entre les parties ; l'annonce du protocole d'entente ne jettera pas les bases d'une capacité de production terrestre de PFL en Europe et en Amérique du Nord ; et que la collaboration entre la Société et Prayon ne permettra pas à l'Europe et à l'Amérique du Nord d'acquérir une indépendance en matière d'énergie verte et de minéraux essentiels, et l'incapacité de poursuivre cet objectif par le biais d'une coopération continue avec les entités gouvernementales mentionnées dans le présent document.

Le lecteur est averti que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Les lecteurs sont en outre invités à ne pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives, car rien ne garantit que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels elles reposent se concrétiseront. Ces informations, bien que considérées comme raisonnables par la direction au moment de leur préparation, peuvent s'avérer incorrectes et les résultats réels peuvent différer matériellement de ceux anticipés.

Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont expressément qualifiées par cette mise en garde et reflètent les attentes de la société à la date du présent communiqué et sont susceptibles de changer par la suite. La société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, estimations ou opinions, d'événements ou de résultats futurs ou autres, ni à expliquer toute différence importante entre les événements réels ultérieurs et ces informations prospectives, sauf si la loi applicable l'exige.



Pour consulter la version source de ce communiqué de presse, veuillez visiter le site https://www.newsfilecorp.com/release/156061.